

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT MADAME AUDREY RENOIR, CHARGÉE DE DÉFENSE CIVILE ET
ÉCONOMIQUE, À OCCUPER TROIS PLACES DE STATIONNEMENT, DEVANT SA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 13 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE
PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ AGS DE PROCÉDER AU DÉMÉNAGEMENT, LE LUNDI 06
JUILLET 2026 DE 07 HEURES À 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 29 Juin 2026, par laquelle **Madame Audrey RENOIR**, Chargée de Défense Civile et Economique, **sollicite un arrêté municipal**, en vue d'occuper trois places de stationnement devant sa résidence, située au 13 rue de la République à Basse-Terre, afin de permettre à la Société AGS de procéder au déménagement, **le Lundi 06 Juillet 2026 de 07 heures à 20 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise **Madame Audrey RENOIR**, à occuper trois places de stationnement devant sa résidence située au 13 rue du de la République – 97100 Basse-Terre, afin de permettre à la Société AGS de procéder au déménagement, **le Lundi 06 Juillet 2026, de 07 heures 00 à 20 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 03 places x 02€ x 1jr soit un montant de **SOIXANTE SIX EUROS (66.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : **Madame Audrey RENOIR** devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 03 JUIL. 2026
de sa publication ou de son affichage, le 03 JUIL. 2026
Fait à Basse-Terre, le 03 JUIL. 2026*

Basse-Terre, le 03 JUIL. 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA